

La Constitution Talon validée

Notule sur la Décision DCC 25-293 du 12 décembre 2025 de la Cour constitutionnelle du Bénin

Stéphane Bolle
Professeur de droit public
Université de Montpellier Paul-Valéry

Montpellier, le 13 décembre 2025

Sans surprise, la Cour constitutionnelle du Bénin vient de dire conforme à la Constitution en toutes ses dispositions la loi n°2025-20 modifiant et complétant la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/constitution-du-benin-du-11-decembre-1990>), telle que révisée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/loi-du-7-novembre-2019-de-revision-de-la-constitution-du-11-decembre-1990>), adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2025 (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/texte-de-la-commission-des-lois-de-lassemblee-nationale-sur-la-proposition-de-loi-modifiant-et-completant-la-constitution-de-la-republique-du-benin>).

La décision du 12 décembre 2025 s'inscrit dans le droit fil de la décision du 6 novembre 2019 (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/cour-constitutionnelle-du-benin-decision-dcc-19-504-du-6-novembre-2019-souverainete-du-constituant>) rendue par la Cour Djogbénou qui, par un revirement de jurisprudence, avait opté pour un contrôle restreint de la loi de révision, limité à la sanction de son inconstitutionnalité externe et du respect des limites expresses à la révision. C'est donc en vain que les députés et citoyens requérants ont invoqué contre la deuxième loi de révision de la Constitution la décision du 8 juillet 2006 (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/cour-constitutionnelle-du-benin-decision-du-8-juillet-2026-consensus-national>), rendue par la Cour Ouinsou, et la décision du 20 octobre 2011 (<https://droit-et-politique-en-afrique.info/cour-constitutionnelle-du-benin-decision-dcc-11-067-du-20-octobre-2011-options-fondamentales-de-la-conference-nationale>), rendue par la Cour Dossou : la première avait sanctuarisé « le résultat du consensus national dégagé par la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990 », pour censurer l'allongement du mandat parlementaire, tandis que la seconde avait soustrait au référendum « les options fondamentales de la Conférence nationale de février 1990 » dont elle avait fixé la liste. La décision du 12 décembre 2025 réaffirme la souveraineté du Constituant dérivé parlementaire qui peut pratiquement tout faire : « la haute juridiction n'intervient dans le processus de révision de la loi fondamentale que pour en contrôler la procédure et non pour apprécier la volonté du constituant originaire ou dérivé » ; « la compétence de la Cour ne s'étend pas aux choix opérés par le législateur dérivé » (sic).

<https://droit-et-politique-en-afrique.info/la-constitution-talon-validee-par-la-cour-constitutionnelle>